



**Canadian
Manufacturers &
Exporters**

Canada's Leading
Business Network

**Manufacturiers et
Exportateurs du
Canada**

Le réseau d'affaires
par excellence du Canada

Le 20 décembre 2006

Monsieur Len St-Aubin
Directeur général
Direction de la politique des télécommunications
Industrie Canada
300, rue Slater, 16^e étage
Ottawa ON K1A 0C8

Courriel : telecom@ic.gc.ca

Objet : Gazette du Canada, Partie I – Le 16 décembre 2006

Ordonnance modifiant la décision Télécom 2006-15 – Abstention de réglementation des services locaux de détail

Monsieur,

Au nom des Manufacturiers et exportateurs du Canada (MEC), je vous écris aujourd'hui à propos de l'avis juridique publié dans la Gazette du Canada au sujet de l'ordonnance modifiant la décision Télécom 2006-15 concernant l'abstention de réglementation des services locaux.

Les MEC représentent la plus importante organisation de gens d'affaires de l'industrie canadienne. Son mandat est de promouvoir la compétitivité des manufacturiers canadiens et d'encourager la réussite des entreprises du pays dans le monde entier. Les MEC s'intéressent de très près à la politique et à la réglementation des télécommunications et ce, du point de vue des manufacturiers d'équipements de télécommunications tout autant que de la compétitivité du secteur manufacturier canadien dans son ensemble. L'année dernière, les MEC ont présenté des mémoires à chacune des deux rondes de consultations du Groupe d'examen de la politique des télécommunications.

De l'avis des MEC, la politique canadienne des télécommunications doit devenir un levier de croissance du milieu des affaires, de même qu'un outil d'amélioration de la compétitivité économique et de la productivité manufacturière. Le secteur des technologies de l'information et des communications, y compris les télécommunications, représente un segment global compétitif et fructueux de l'entreprise au Canada. Ce secteur manufacturier est celui qui a acquis les avantages les plus importants en matière de productivité dans le domaine des technologies de télécommunications de pointe. Les MEC sont donc fortement en faveur de l'ordonnance gouvernementale proposée pour la réforme de la réglementation de la téléphonie locale.

Compte tenu des nouvelles pratiques exposées dans l'ordonnance, le gouvernement entend de toute évidence stimuler la compétitivité et l'innovation. Les MEC souscrivent à ce nouveau cadre d'exploitation, lequel prévoit l'élimination des promotions de « reconquête ». Pour que les avantages de la compétitivité se concrétisent, tous les fournisseurs doivent pouvoir composer avec la concurrence et contribuer au dynamisme du marché. Le nouveau cadre proposé reconnaît le degré de compétitivité dont témoigne déjà le marché de la téléphonie locale dans nombre de villes du pays. Le gouvernement a déterminé qu'il existe d'ores et déjà un degré suffisant de concurrence pour permettre la mise en œuvre plus rapide de la déréglementation.

Les MEC accordent leur appui à l'Ordonnance en modification de la Décision de Télécom CRTC 2006-15. L'organisation souscrit en outre rigoureusement aux éléments ci-après de l'ordonnance, en l'occurrence :

- « l'évolution de la concurrence dans les marchés de télécommunications au Canada a été plus rapide en raison de la mise en œuvre de la technologie du protocole Internet;
- en adoptant des critères simples et rationalisés pour déréglementer les services des entreprises titulaires, on peut éviter un fardeau réglementaire inutile qui empêcherait les consommateurs de profiter d'une rivalité concurrentielle ou qui en retarderait les avantages;
- l'usage de la technologie sans fil mobile par les consommateurs augmente et continuera vraisemblablement d'augmenter de sorte que pour plusieurs consommateurs, l'usage exclusif des services sans fil mobiles constitue une solution de rechange économique aux services locaux filaires;
- la levée des restrictions relatives à la mise en marché imposée par le Conseil sur les ESLT favorisera le libre jeu du marché et accroîtra la rivalité dans le marché;
- les services locaux de détail visés par une abstention de réglementation au titre de l'article 34 de la Loi en fonction des critères énoncés dans le présent décret seront soumis à une concurrence suffisante pour protéger les intérêts des usagers sans que la création ou le maintien d'un marché concurrentiel soient indûment compromis. »

L'ordonnance précitée constitue un signal important que le gouvernement entend donner au regard des forces du marché – indépendamment de la réglementation du secteur – signal donné dans l'esprit même de l'évolution des services de télécommunications. Les MEC partagent l'avis du gouvernement selon lequel le marché sera le théâtre d'innovations en raison d'une concurrence intense entre les compagnies traditionnelles de services téléphoniques et leurs concurrents.

Dans le mémoire présenté par les MEC en août 2005 au Groupe d'examen de la politique des télécommunications, l'Association faisait valoir que des marchés soumis à une gestion gouvernementale ne pouvaient procurer les changements dynamiques qu'une saine compétition peut donner. Les MEC ont également recommandé que la politique du Canada sur les télécommunications se devait de veiller à ce que la réglementation n'intervienne que dans des circonstances exceptionnelles et commandées par les circonstances du marché. Le gouvernement a également reconnu ces faits et il entend intervenir concrètement vis-à-vis de cette recommandation du Groupe d'examen.

En conclusion, les MEC souscrivent à l'ordonnance proposée d'accélérer la déréglementation du marché de la téléphonie locale. L'association estime que cette

décision s'inscrit parfaitement dans l'orientation du rapport du Groupe d'examen sur la politique des télécommunications et que cette orientation constitue un élément déterminant d'une politique solide de réforme du secteur canadien des télécommunications. De telles réformes s'inscrivent dans l'intérêt de la compétitivité internationale du Canada, du succès des entreprises visées et de la croissance de la productivité.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jayson Myers". The signature is fluid and cursive, with a prominent initial "J" and "M".

Jayson Myers
Vice-président principal et économiste en chef

c.c. : L'honorable Maxime Bernier, ministre de l'Industrie